



Fonds Bruxellois de Garantie

BILAN 31 DECEMBRE 2022

	2022	2021
ACTIFS IMMOBILISES	63.704	118.949
I. Immobilisations incorporelles	63.704	118.949
ACTIFS CIRCULANTS	6.232.770	5.466.892
VI. Créances à un an au plus	860.997	548.695
B. Autres créances		
416000 Créance RBC	860.997	548.695
VIII. Valeurs disponibles	5.371.773	4.917.290
IX. Comptes de régularisation		908
TOTAL DE L'ACTIF	6.296.474	5.585.842
CAPITAUX PROPRES	63.704	118.949
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	0	0
VI. Subsidés en capital	63.704	118.949
DETTES	6.232.770	5.466.892
X. Dettes à un an au plus	981.921	778.487
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	9.680	60.089
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
2. Rémunérations et charges sociales	5.277	12.522
F. Autres dettes		
489500 Dette RBC	966.964	705.876
XI. Comptes de régularisation	5.250.849	4.688.406
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	13.079	30.328
493100 Primes à reporter post 01/07/16	865.377	711.059
493500 Dotation RBC à reporter	4.372.393	3.947.018
TOTAL DU PASSIF	6.296.474	5.585.842

DocuSigned by:

 4A25CDD201E4438...

DocuSigned by:

 AFFD5B8BD2B9477...

Fonds Bruxellois de Garantie

COMPTE DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2022

	2022	2021
I. Ventes et prestations	860.997	1.537.871
D. Autres produits d'exploitation		
740100 DOTATION REGION	435.622	1.153.827
743100 PRIMES	268.374	191.225
743200 RECUPERATION S/SINISTRES	157.001	192.819
II. Coût des ventes et prestations	915.945	1.577.249
B. Services et biens divers		
611300 HONORAIRES REVISEURS	9.680	9.680
611800 FRAIS DIVERS	5.501	5.501
613218 HONORAIRES AVOCATS	5.591	14.031
613300 FRAIS INFORMATIQUES	32.610	25.892
613320 FRAIS DE RECEPTION		221
615300 FRAIS DE COMMUNICATION		187.330
616800 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	2.837	2.048
618110 JETONS DE PRESENCE	31.263	39.129
618150 COTISATION MANDATAIRES PUBLICS	5.502	6.738
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles		
630100 DOTATION AMORT S/IMMO INCORPORELLES	55.246	39.577
G. Autres charges d'exploitation		
643100 INDEMNISATIONS SINISTRES	767.717	1.247.102
IV. Produits financiers	55.246	39.577
A. Produits financiers récurrents		
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	55.246	39.577
V. Charges financières	297	200
RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0

HORS BILAN

	2022	2021
Engagements garanties Région		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	36.988.816	35.566.073
Engagements de garanties de crédits	35.955.498	34.525.162
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	1.248.616	1.710.715
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	34.706.882	32.814.447
Engagements de garanties de crédits dénoncés	1.033.319	1.040.911
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	1.033.319	1.040.911

DocuSigned by:

Karolien Kaisy

4A25CDD201E4438...

DocuSigned by:

[Signature]

AFFD5B8BD2B9477...

Fonds Bruxellois de Garantie

Rapport de l'organe d'administration relatif aux comptes 2022

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1^{er} janvier 2022 et clôturé le 31 décembre 2022.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

1. Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance&invest.brussels, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brusoc, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds tant sur les aspects relatifs aux garanties qu'aux prêts proxi.

L'année a été marquée par l'entrée en vigueur des produits semi-automatiques, le 1^{er} juillet 2022. Concrètement, l'organisme de crédit peut décider, dans le respect des conditions réglementaires, de l'octroi de la garantie du Fonds jusque 500.000 € d'intervention. Ce nouveau produit permet ainsi de faciliter et d'accélérer le processus d'octroi de la garantie en faveur des entreprises bruxelloises. Au-delà de ce montant, le Fonds décide de l'octroi de la garantie jusque € 1,5 million.

En 2022, 80 dossiers ont été activés représentant plus de € 11,6 millions de garanties ce qui représente une augmentation par rapport à 2021 (de plus de K€ 500). Au total près de 588 emplois ont été créés/maintenus. Sur ces 11,6 millions, 5,6 millions ont été réalisés dans le cadre des nouveaux produits précités entrés en vigueur à dater du second semestre.

Au cours de l'exercice, le Fonds a versé aux organismes de crédit pour près de K€ 768 d'interventions dans des sinistres. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2021 de près de K€ 500.

En ce qui concerne la 'mission prêt proxi', le Fonds a poursuivi en 2022 la gestion du registre des prêts proxi et l'enregistrement de ces prêts qui lui a été confiée par la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 et par arrêté d'exécution du 1^{er} octobre 2020. En 2022, le Fonds a enregistré pour plus de € 2,2 millions de prêts proxi concernant 766 dossiers de prêteurs pour 57 entreprises soutenues.

2. Commentaires sur les comptes annuels

2.1 Compte de résultats

Comme les dernières années, l'exercice se solde par un résultat en équilibre, soit K€ 0,00.

Rappelons que les règles d'évaluation mises en place par l'organe d'administration du Fonds conduisent à un résultat nul, les charges non couvertes par les primes et les récupérations de sinistre étant couvertes par la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 861 comparé à K€ 1.538 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent essentiellement les produits des primes (K€ 268), le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-capitale pris en résultat (K€ 436) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 157).

Le montant de primes prises en résultat en 2022 (K€ 268) est supérieur au produit des primes de l'exercice précédent (K€ 191). Rappelons que les primes encaissées sont étalées sur la durée de la garantie.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit en autres produits d'exploitation est déterminé sur la base des produits et charges comptabilisés en compte de résultats comme rappelé plus haut. Celui-ci s'élève à K€ 436 au 31 décembre 2022 comparé à K€ 1.154 au terme de l'exercice précédent. Cette diminution significative s'explique, d'une part par la baisse des sinistres indemnisés au cours de l'exercice, K€ 768 comparé à K€ 1.247 en 2021, et d'autre part, par la diminution des services et biens divers qui s'élèvent à K€ 93 contre K€ 291 en 2021.

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 916 comparé à K€ 1.577 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 93), les dotations aux amortissements (K€ 55) et les indemnités des sinistres (K€ 768).

Les différents postes des services et bien divers sont en diminution par rapport à 2021. Ils se constituent principalement des jetons de présence, des services informatiques et des honoraires d'avocats. La diminution importante s'explique par le fait que les charges de l'exercice précédent comprenaient les frais relatifs à une campagne de communication dans le cadre du prêt Proxi.

Les dotations aux amortissements comprennent l'amortissement de l'exercice des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition et aux développements du logiciel informatique implémenté, en 2020, dans le cadre de la gestion du prêt Proxi.

Les indemnités de sinistres diminuent de K€ 1.247 en 2021 à K€ 768 en 2022 comme mentionné au point 1.

Les produits financiers (K€ 55) comprennent l'amortissement du subside en capital pour un montant équivalent à l'amortissement de l'exercice du logiciel informatique dont question plus-haut.

2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 6.296 au 31 décembre 2022 comparé à K€ 5.586 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué quasi exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 5.372 et d'une créance sur la Région de Bruxelles-Capitale pour K€ 861.

Les immobilisations corporelles sont composées des coûts d'acquisition et de développement du logiciel informatique, acquis en 2020 dans le cadre de la gestion des prêts Proxi. Elles diminuent par rapport à 2021 en raison des amortissements.

La créance sur la Région de Bruxelles-Capitale comprend le solde net de la dotation relative à l'année 2022 de K€ 861.

Le passif comprend principalement, sous le poste des comptes de régularisation du passif, les primes reportées (K€ 878) et le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 4.372).

Les primes reportées augmentent de K€ 137 en raison principalement des nouvelles primes encaissées en 2022, augmentation néanmoins partiellement compensée par la prise en résultats des anciennes primes reportées.

Le montant des dotations de la RBC reportées (K€ 4.372) augmente de K€ 425 par rapport à fin 2021.

Le passif du bilan comprend également une dette vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de K€ 967, comparé à K€ 706 au terme de l'exercice précédent. Celle-ci correspond au solde non utilisé des subventions 2020 et 2021 à rembourser à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le passif reprend, par ailleurs, les subsides en capital comprenant la partie de la subvention prêt Proxi pour un montant équivalente à l'amortissement du logiciel dont question plus-haut. Le subside en capital est amorti au même rythme que l'actif immobilisé.

2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à près de K€ 35.955 au 31 décembre 2022 contre K€ 34.525 au 31 décembre 2021. Cette augmentation des engagements de garanties s'explique principalement par l'augmentation des activations de garanties en 2022 et, plus particulièrement, par l'activation d'une garantie de près de € 1 million pour un crédit non-amortissable.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à près de K 1.033 au 31 décembre 2022 contre K€ 1.041 au 31 décembre 2021, soit une légère diminution de K€ 8. Cette stabilisation des engagements de garanties sur crédits dénoncés s'explique essentiellement par le peu de nouvelles dénonciations en 2022 (K €250), de nombreux plans de paiement ou des sinistres trop récents ne permettant pas encore le paiement d'une intervention dans les dossiers dénoncés au 1^{er} janvier 2022.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2021, la crise sanitaire de la Covid-19 était encore citée comme un événement majeur survenu après la clôture de l'exercice. Il est à noter ici que la poursuite de cette crise en 2022 constitue toujours un événement important susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du Fonds.

L'année 2022 a, par ailleurs, été marquée par la crise énergétique et par la forte inflation.

Au vu de ces événements, il est toujours possible qu'un nombre important d'entreprises couvertes par le Fonds soient déclarées en faillite ou que le crédit couvert soit dénoncé par la banque. Les interventions en garantie du Fonds pourraient donc être susceptibles d'augmenter dans les prochains mois ou les prochaines années. Le Fonds a d'ailleurs acté au premier trimestre 2023 une augmentation de l'encours des engagements dénoncés de plus de K€ 677.

Aucun autre événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal (hormis le point Covid 19/crise énergétique/inflation dont question supra) les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Fait à Bruxelles le 25 avril 2023

DocuSigned by:
Karolien Kaisz
4A25CDD201E4438...

Karolien KAISZ
Vice-Présidente du conseil d'administration

DocuSigned by:
Jean-Pierre Boublal
AFFD5B8BD2B9477...

Jean-Pierre BOUBLAL
Président du conseil d'administration

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets *
Pascale Tytgat
Tony Groessens
Vincent Dumont
Frédéric Lepoutre **
Olivier Vertessen **
Benoit Steinier
Julien François
Fanny Van Eetvelde

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS
ACCOUNTANTS EN
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume
Laurence Lepoutre
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

Sébastien Verachtert
Lom Verheyde
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS- COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX
ACCOUNTANTS
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloise Scopel
Aline Mengoni
Rodolphe Gaillard

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.
BST BEDRIJFSREVISOREN B.V.
Avenue Louise-Louizalaan 240/16
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24
FAX : + 32 2 346 46 32
E-MAIL : secr@bst.net
www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

- * Agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (F.S.M.A.)
- * *Erkend door de Autoriteit voor financiële diensten en markten (F.S.M.A.)*
- ** également Expert – Comptable
- ** *eveneens Accountant*

Member of



Alliance of
independent firms

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE AUX LAINES, 70
1000 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 6.296.474 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat nul.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Fonds. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de l'organe d'administration, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du Fonds.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de l'organe d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions légales et réglementaires, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de l'organe d'administration

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de l'organe d'administration, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de l'organe d'administration comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de dispositions légales ou réglementaires.

Fait à Bruxelles,
le 25 avril 2023.

Benoit
Steinier
(Signature)

Signature numérique de
Benoit Steinier
(Signature)
Date : 2023.04.25
10:51:20 +02'00'

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par
Benoit STEINIER